

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Société coopérative à personnel et capital variables,
créée le 22 décembre 1901, régie par le livre V du Code monétaire et financier et par le livre V du Code rural,
au capital social de 114 657 668 € inscrite sur la liste des « Etablissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives ».

Société de courtage d'assurances.
Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L-530-1 et L-530-2 du Code des assurances.
Siège social : 26, quai de la Rapée, 75012 Paris.
775 665 615 R.C.S. Paris.

Documents comptables annuels.

Comptes annuels sur base consolidée au 31/12/2005 établis conformément aux normes comptables IFRS

adoptées par l'union européenne

1. Préambule
 - 1.1. Cadre réglementaire
 - 1.2. Transition aux normes internationales
 - 1.3. Normes applicables et comparabilité
 - 1.4. Format de présentation des états financiers
2. Cadre général
 - 2.1. Présentation juridique de l'entité
 - 2.2. Organigramme simplifié du groupe crédit agricole
 - 2.3. Relations internes au crédit agricole
3. Compte de résultat
4. Bilan actif
5. Bilan passif
6. Tableau de variation des capitaux propres
7. Tableau des flux de trésorerie
8. Notes annexes aux états financiers
 - 8.1. Principes et méthodes comptables
 - 8.1.1. Règles spécifiques de première application (ifrs 1)
 - 8.1.2. Le traitement des immobilisations (ias 16, 36, 38, 40)
 - 8.1.3. Les avantages au personnel (ias 19)
 - 8.1.3.1. Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies
 - 8.1.3.2. Plans de retraite – régimes à cotisations définies
 - 8.1.4. Les instruments financiers (ias 32 et 39)
 - 8.1.4.1. Les titres
 - 8.1.4.1.1. Classification des titres à l'actif
 - 8.1.4.1.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option
 - 8.1.4.1.1.2. Placements détenus jusqu'à l'échéance
 - 8.1.4.1.1.3. Titres du portefeuille « prêts et créances »
 - 8.1.4.1.1.4. Actifs financiers disponibles à la vente
 - 8.1.4.1.2. Evaluation des titres
 - 8.1.4.1.3. Dépréciation
 - 8.1.4.1.4. Date d'enregistrement
 - 8.1.4.1.5. Titres au passif (ias 32)
 - 8.1.4.1.5.1. Distinction dettes – capitaux propres
 - 8.1.4.1.5.2. Rachat d'actions propres
 - 8.1.4.2. L'activité de crédit
 - 8.1.4.3. Intérêts pris en charge par l'état (ias 20)
 - 8.1.4.4. Les passifs financiers
 - 8.1.4.5. Les produits de la collecte
 - 8.1.4.6. Les instruments dérivés
 - 8.1.4.7. Garanties financières et engagements de financement
 - 8.1.4.8. Décomptabilisation des instruments financiers
 - 8.1.5. Les impôts différés (ias 12)
 - 8.1.6. Les provisions pour risques et charges (ias 37,19)
 - 8.1.7. Les opérations en devises (ias 21)
 - 8.2. Les principes et méthode de consolidation (ias 27, 28, 31)
 - 8.2.1. Périmètre de consolidation
 - 8.2.2. Les notions de contrôle
 - 8.2.3. Les méthodes de consolidation

- 8.2.4. Retraitements et éliminations
- 8.3. Jugements et estimations utilisés dans la préparation des états financiers
- 8.4. Impacts de la conversion aux normes ias / ifrs
 - 8.4.1. Passage du résultat normes françaises au résultat normes ifrs au 31/12/2004 (hors normes ias 32, 39 et ifrs 4)
 - 8.4.2. Impacts sur les capitaux propres part du groupe hors normes ias 32, 39 et ifrs 4 au 01 janvier 2004
 - 8.4.3. Impacts sur les capitaux propres part du groupe au 01 janvier 2005
 - 8.4.4. Transition du bilan au 31 décembre 2004 et au 01 janvier 2005
- 8.5. Périmètre de consolidation
 - 8.5.1. Les participations non consolidées
- 8.6. La gestion des risques financiers et politique de couverture
 - 8.6.1. Risque de crédit et de contrepartie
 - 8.6.2. Risque de marchés
 - 8.6.2.1. Risques de taux
 - 8.6.2.2. Risque de change
 - 8.6.2.3. Risque de prix
 - 8.6.3. Risque de liquidité et de financement
 - 8.6.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change
- 8.7. Autres risques
 - 8.7.1. Risques opérationnels
 - 8.7.2. Risques juridiques
 - 8.7.3. Assurances et couverture des risques
- 8.8. Notes relatives au compte de résultat
 - 8.8.1. Produits et charges d'intérêts
 - 8.8.2. Commissions nettes
 - 8.8.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat
 - 8.8.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente
 - 8.8.5. Produits et charges nets des autres activités
 - 8.8.6. Charges générales d'exploitation
 - 8.8.7. Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
 - 8.8.8. Coût du risque
 - 8.8.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs
 - 8.8.10. Impôts
- 8.9. Informations sectorielles
- 8.10. Notes relatives au bilan au 31 décembre 2005
 - 8.10.1. Caisse, banques centrales, ccp
 - 8.10.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat
 - 8.10.3. Instruments dérivés de couverture
 - 8.10.4. Actifs financiers disponibles à la vente
 - 8.10.5. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle
 - 8.10.5.1. Prêts et créances sur établissements de crédit
 - 8.10.5.2. Ventilation des prêts et créances sur la clientèle
 - 8.10.6. Provisions inscrites en déduction de l'actif
 - 8.10.7. Dettes sur établissements de crédit et sur la clientèle
 - 8.10.7.1. Dettes sur établissements de crédit
 - 8.10.7.2. Dettes sur la clientèle
 - 8.10.8. Portefeuille titres
 - 8.10.9. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance
 - 8.10.10. Dettes représentées par un titre
 - 8.10.11. Actifs et passifs d'impôts courants et différés
 - 8.10.12. Comptes de régularisation actif, passif et divers
 - 8.10.13. Immeubles de placement
 - 8.10.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)
 - 8.10.15. Provisions pour risques et charges
 - 8.10.16. Capitaux propres
 - 8.10.16.1. Composition des capitaux propres
 - 8.10.16.2. Résultat par action
 - 8.10.16.3. Dividendes
 - 8.10.16.4. Fixation du dividende 2005
- 8.11. Avantages au personnel et autres rémunérations
 - 8.11.1. Détail des charges de personnel
 - 8.11.2. Effectif moyen
 - 8.11.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies
 - 8.11.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies
 - 8.11.5. Autres engagements sociaux
 - 8.11.6. Rémunérations de dirigeants
- 8.12. Engagements de financement et de garantie
- 8.13. Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût
- 8.14. Périmètre au 31 décembre 2005
- 8.15. Approbation des comptes

1. Préambule

1.1. Cadre réglementaire. — L'union européenne a adopté le 19 juillet 2002 le règlement (CE n°1606/2002) imposant aux entreprises européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005. Ce règlement a été complété, par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n°1725/2003) portant application des normes comptables internationales, et par le règlement du 19 novembre 2004 (CE n°2086/2004) permettant l'adoption de la norme IAS 39 dans un format amendé, ainsi que par les règlements du 29 décembre 2004 (CE n° 2236/2004, 2237/2004, 2238/2004), du 4 février 2005 (CE n° 211/2005), du 7 juillet 2005 (CE n° 1073/2005), du 25

octobre 2005 (CE n° 1751/2005), du 15 novembre 2005 (CE n° 1864/2005), du 8 novembre 2005 (CE n° 1910/2005) et du 21 décembre 2005 (CE n° 2106/2005).

L'ordonnance du ministère des finances du 20 décembre 2004 (n°2004/1382) permet aux entreprises d'opter pour le référentiel IAS pour établir leurs comptes consolidés à partir de 2005, même lorsqu'elles ne sont pas cotées. Cette option a été retenue pour l'ensemble des entités du groupe Crédit agricole.

1.2. Transition aux normes internationales. — Dans le cadre de la préparation de la transition aux normes internationales, le groupe Crédit agricole applique la recommandation émise par le comité des régulateurs de valeurs mobilières (CESR) du 30 décembre 2003, et reprise par la recommandation AMF du 6 juillet 2004 sur la transition aux normes IFRS. Cette dernière recommandation formule les conditions dans lesquelles les sociétés soumises aux normes internationales communiquent leurs informations financières pendant la période de transition.

La date d'adoption étant le 31 décembre 2005, le groupe Crédit agricole publie pour la première fois à compter de cette date ses premiers états financiers IFRS conformément aux normes IAS/IFRS, telles qu'adoptées par l'union européenne.

Par ailleurs, la date de transition aux IFRS étant le 1er janvier 2004 pour l'ensemble des normes à l'exception des normes IAS 32, 39 et IFRS 4, le groupe Crédit agricole présente des informations comparatives complètes selon les normes IAS/IFRS à compter de cette date. Il est précisé que la date de transition des normes IAS 32, 39 et IFRS 4 est le 1er janvier 2005.

1.3. Normes applicables et comparabilité. — Pour établir le bilan d'ouverture et les comptes annuels de l'exercice 2005, les seules règles comptables publiées au journal officiel de l'union européenne et applicables à la date de clôture ont été utilisées. En revanche, les normes et interprétations dont la date d'entrée en vigueur est postérieure à l'exercice 2005 n'ont pas été retenues.

Du fait de la mise en oeuvre réglementaire à compter du 1er janvier 2005 des normes IAS 32, 39 sur les instruments financiers et IFRS 4 sur les passifs d'assurance, les états financiers concernant l'exercice 2004 sont présentés sans intégrer les impacts de ces normes. En conséquence, les instruments financiers sont comptabilisés et évalués selon les règles françaises telles que décrites dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2004. Dans ces conditions, le paragraphe 8.1.4 ci-après ne s'applique pas aux données relatives à l'exercice 2004.

Pour faciliter la compréhension et l'analyse des informations financières 2005, des données financières consolidées à normes constantes ont également été préparées : elles comprennent des données comparatives 2004 incorporant une simulation d'application des normes IAS 32 et 39 et IFRS 4. Ces informations complémentaires ne figurent pas dans les états réglementaires.

1.4. Format de présentation des états financiers. — Le Crédit agricole d'Ile de France utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2004-R.03 du 27 octobre 2004.

2. Cadre général

2.1. Présentation juridique de l'entité. — Le Crédit agricole d'Ile de France est une société coopérative à personnel et capital variables, créée le 22 décembre 1901, régie par le livre V du code monétaire et financier et par le livre V du code rural, inscrite sur la liste des « établissements de crédit agréés en qualité de banque mutualistes ou coopératives ». Le Crédit agricole d'Ile de France est également une société de courtage d'assurances.

Son siège social est situé au 26, quai de la rapée, 75012 Paris.

Son numéro d'immatriculation est 775 665 615 RCS Paris.

2.2. Organigramme simplifié du groupe Crédit agricole. — Un groupe bancaire d'essence mutualiste.

L'organisation du Crédit agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du groupe. Leur capital social est détenu par 5,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 34 200 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent la majeure partie des caisses régionales, sociétés coopératives et banques régionales de plein exercice. Les caisses régionales via la SAS rue la Boétie, contrôlent majoritairement le capital de Crédit agricole s.a. La fédération nationale du Crédit agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les caisses régionales.

Crédit agricole s.a. en qualité d'organe central du groupe Crédit agricole veille, conformément aux dispositions du code monétaire et financier (Art L511-31 et Art 512-20) à la cohésion du réseau du groupe Crédit agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le compose, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. Crédit agricole s.a. garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Le périmètre du groupe Crédit agricole rassemble Crédit agricole s.a., 41 caisses régionales et 2 583 caisses locales.

Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS rue la Boétie, qui détient elle-même 54,73 % du capital de Crédit agricole s.a., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit agricole s.a. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,51 %.

Par ailleurs, Crédit agricole s.a. détient 26 312 207 actions propres, soit 1,76 %.

Crédit agricole s.a. détient 25 % de chacune des caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse) et l'intégralité des filiales. Ses activités sont réparties en 6 pôles métiers :

- Banque de proximité en France : Caisses régionales ;
- Banque de proximité en France : LCL ;
- Services financiers spécialisés : Sofinco, Finaref, Eurofactor, Crédit agricole leasing ;
- Gestion d'actifs, assurances et banque privée : CAAM, Prédica, Pacifica, BGPI, CA (Suisse) s.a. ;
- Banque de financement et d'investissement : Calyon ;
- Banque de détail à l'international.

2.3. Relations internes au Crédit agricole. — Mécanismes financiers internes.

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit agricole lui sont spécifiques :

— comptes ordinaires des caisses régionales : Les caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit agricole s.a., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en : "opérations internes au Crédit agricole - comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « prêts et créances sur établissements de crédit » ;

— comptes et avances à terme : Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc.) sont collectées par les caisses régionales au nom de Crédit agricole s.a. Elles sont transférées à Crédit agricole s.a. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux caisses régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes successives ont été mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la collecte, partagées entre les caisses régionales et Crédit agricole s.a., sont déterminées par l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit agricole s.a. et la caisse régionale peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit agricole s.a.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

— les avances pour prêts bonifiés qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'état : celui-ci verse à Crédit agricole s.a. une bonification pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;

— les avances pour autres prêts qui refinancent, à hauteur de 50%, les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit agricole s.a. sont accordées aux caisses régionales sur justification de leurs engagements et ne peuvent être affectées qu'à la réalisation des prêts pour lesquels un accord préalable a été obtenu. Elles sont reversées au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux caisses régionales par Crédit agricole s.a..

— Transfert de l'excédent des ressources monétaires des caisses régionales : Les ressources d'origine monétaire des caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme et certificats de dépôt négociables), peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit agricole s.a., où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les "Opérations internes au Crédit agricole" ;

— Placement des excédents de fonds propres des caisses régionales auprès de Crédit agricole s.a. : Les excédents peuvent être investis chez Crédit agricole s.a. sous la forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire ;

— Opérations en devises : Crédit agricole s.a. étant leur intermédiaire auprès de la Banque de France, les caisses régionales s'adressent à elle pour leurs opérations de change ;

— Comptes d'épargne à régime spécial : Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, codevi, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les caisses régionales pour le compte de Crédit agricole s.a., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit agricole s.a. les enregistre à son bilan en "comptes créditeurs de la clientèle" ;

— Titres à moyen et long terme émis par Crédit agricole s.a. : Ceux-ci sont placés principalement par les caisses régionales et figurent au passif du bilan de Crédit agricole s.a., en fonction du type de titres émis, en "dettes représentées par un titre" ou "provisions et dettes subordonnées" ;

— Couverture des risques de liquidité et de solvabilité : Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit agricole s.a., la CNCA (devenue Crédit agricole s.a.) a conclu en 2001 avec les caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit agricole s.a. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du document de référence de Crédit agricole s.a. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit agricole s.a., les caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

3. Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2005	31.12.2004 (hors 32 & 39 et IFRS4)
Intérêts et produits assimilés	890 006	856 140
Intérêts et charges assimilées	-506 169	-472 435
Commissions (produits)	341 812	308 890
Commissions (charges)	-59 355	-53 263
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	10 093	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	70 231	
Résultat sur opérations financières		44 107
Marge brute des sociétés d'assurance		
Produits des autres activités	52 922	53 126
Charges des autres activités	-4 230	-3 207
Produit net bancaire	795 310	733 358
Charges générales d'exploitation	-359 581	-342 501
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	-25 787	-26 782
Résultat brut d'exploitation	409 942	364 075
Coût du risque	-9 425	25 261
Résultat d'exploitation	400 517	389 336
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	350	-35 669
Coûts liés au rapprochement		
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôt	400 867	353 667
Impôts sur les bénéfices	-127 585	-94 987
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		
Résultat net	273 282	258 680

Intérêts minoritaires	1 095	608
Résultat net – part du groupe	272 187	258 072
Résultat par action	non applicable cf. 8.10.16.2	
Résultat dilué par action	non applicable	

4. Bilan actif au 31 décembre 2005

(en milliers d'euros)

Actif	31/12/2005	31/12/2004 (hors 32-39 & IFRS 4)
Caisse, banques centrales, c.c.p	285 592	268 293
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	163 325	
Instruments dérivés de couverture	41 142	
Actifs financiers disponibles à la vente	1 896 513	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	396 470	256 795
Prêts et créances sur la clientèle	20 395 656	18 379 549
Portefeuilles titres		1 333 047
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	203 788	
Actifs d'impôts courants		
Actifs d'impôts différés	112 758	87 333
Comptes de régularisation et actifs divers	787 177	1 404 738
Actifs non courants destinés à être cédés		
Placements des entreprises d'assurance		
Participations dans les entreprises mises en équivalence		
Immeubles de placement	2 081	1 496
Immobilisations corporelles	185 628	197 047
Immobilisations incorporelles	37 378	33 504
Ecarts d'acquisition		
Total de l'actif	24 507 508	21 961 802

5. Bilan passif au 31 décembre 2005.

(en milliers d'euros)

Passif	31/12/2005	31/12/2004 (hors 32-39 & IFRS 4)
Banques centrales, ccp		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 152	
Instruments dérivés de couverture	17 563	
Dettes envers les établissements de crédit	11 292 336	10 022 737
Dettes envers la clientèle	5 353 316	5 242 207
Dettes représentées par un titre	4 146 912	3 259 308
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	24 978	
Passifs d'impôts courants	139 560	103 438
Passifs d'impôts différés	57 422	13 221
Comptes de régularisation et passifs divers	506 471	1 045 889
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		
Provisions techniques des contrats d'assurance		

Provisions pour risques et charges	74 782	163 242
Dettes subordonnées	33 711	43 123
Capitaux propres		
Capitaux propres part du groupe	2 839 700	2 060 763
Capital et réserves liées	352 241	352 241
Réserves consolidées	1 684 121	1 450 450
Gains ou pertes latents ou différés	531 151	
Résultat de l'exercice	272 187	258 072
Intérêts minoritaires	11 605	7 874
Total du passif	24 507 508	21 961 802

6. Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'Euros)

Tableau de variation des capitaux propres	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du groupe	Gains/pertes latents ou différés			Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus		Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2003 Normes françaises	114 658	237 583	0	1 140 356				237 208	1 729 805	7 266	1 737 071
Changement de méthodes comptables				-7 541					-7 541		-7 541
Incidence de l'adoption des normes IFRS (hors 32 & 39 et IFRS 4)				105 416					105 416		105 416
Capitaux propres au 1er janvier 2004	114 658	237 583	0	1 238 231	0	0	0	237 208	1 827 680	7 266	1 834 946
Augmentation de capital											
Variation des titres auto-détenus											
Variation des réserves de réestimation											
Dividendes versés en 2004								-24 989	-24 989		-24 989
Dividendes reçus des CR et filiales											
Résultat au 31/12/2004								258 072	258 072	608	258 680

Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires											
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence											
Restructuration des lignes métier du groupe											
Variation de l'écart de conversion											
Autres variations				212 219				-212 219	0		
Capitaux propres au 31 décembre 2004 (hors normes 32 & 39 et IFRS 4)	114 658	237 583	0	1 450 450	0	0	0	258 072	2 060 763	7 874	2 068 637
Changement de méthodes comptables											
Incidence de l'adoption des normes IFRS (32,39 & IFRS 4)			-637	1 309		455 946	-53	2 696	459 261	2 769	462 030
Capitaux propres au 1er janvier 2005	114 658	237 583	-637	1 451 759	0	455 946	-53	260 768	2 520 024	10 643	2 530 667
Augmentation de capital											
Variation des titres auto détenus			111						111		111
Emission d'actions de préférence											
Dividendes versés en 2005								-27 870	-27 870		-27 870
Dividendes reçus des CR et filiales											
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)						75 045			75 045	-133	74 912
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)							213		213		213

Résultat au 31/12/2005								272 187	272 187	1 095	273 282
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires											
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence											
Variation de l'écart de conversion											
Autres variations				232 888				-232 898	-10		
Capitaux propres au 31 décembre 2005	114 658	237 583	-526	1 684 647	0	530 991	160	272 187	2 839 700	11 605	2 851 315

(1) : Comprend les primes d'émission et la réserve légale de la société mère.

Les notes détaillant les incidences des normes IAS/IFRS au 1er janvier 2004 et au 1er janvier 2005 sont présentées dans le chapitre « Impacts de la conversion aux normes IAS/IFRS ».

7. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit agricole d'Ile de France y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales et CCP, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

Tableau des flux de trésorerie (en milliers d'euros)	2005	2004 hors 32-39 et IFRS 4
Résultat avant impôts	400 867	353 667
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	18 131	20 159
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux provisions	-35 829	-50 300
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Perte nette/gain net des activités d'investissement	1 159	5 776
(produits)/charges des activités de financement	1 410	1 663
Autres mouvements	11 308	28 205
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-3 821	5 503
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	678 605	1 546 263
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 904 841	-1 439 572
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	521 522	-141 386

Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	76 971	112 987
Impôts versés	-103 259	-7 453
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-731 002	70 839
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (a)	-333 956	430 009
Flux liés aux participations	-39 234	-7 327
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-10 177	-10 818
Total flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (b)	-49 411	-18 145
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-27 870	-24 989
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-10 822	-1 834
Total flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)	-38 692	-26 823
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (d)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (a + b + c + d)	-422 059	385 041
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	47 290	-337 751
Caisse, banques centrales, ccp (actif & passif)	268 293	225 391
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-221 003	-563 142
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-374 769	47 290
Caisse, banques centrales, ccp (actif & passif)	285 592	268 293
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-660 361	-221 003
Variation de la trésorerie nette	-422 059	385 041

8. Notes annexes aux états financiers.

8.1. Principes et méthodes comptables.

8.1.1. Règles spécifiques de première application (IFRS 1). — La norme IFRS 1 s'applique aux entités qui présentent pour la première fois leurs états financiers selon les nouvelles normes, ceux-ci devant être préparés en appliquant les principes comptables IFRS en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Par principe, les normes s'appliquent de façon rétrospective aux périodes précédentes et donc au bilan d'ouverture. Cependant, la norme IFRS 1 prévoit des exemptions facultatives ou obligatoires à ce principe d'application rétrospective.

Les choix retenus par le groupe Crédit agricole concernant les exemptions facultatives sont les suivants :

— Regroupements d'entreprises : le groupe Crédit agricole conserve le traitement appliqué dans les comptes publiés conformément aux normes françaises, aux regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004. Les écarts d'acquisition résiduels à cette date ne sont plus amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.

— Utilisation de la juste valeur ou d'une réévaluation comme coût présumé des immobilisations au moment de la conversion : cette option peut s'appliquer à toute immobilisation corporelle, tout actif incorporel qui satisfait les critères de réévaluation, ou tout immeuble de placement évalué sur la base du coût. Le groupe Crédit agricole a choisi de ne pas réévaluer ses immobilisations.

— Avantages au personnel : l'option permettant la constatation immédiate des écarts actuariels n'a pas été retenue par le groupe Crédit agricole.

— Instruments financiers hybrides : dans le cas d'émissions d'instruments financiers ayant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, une entité peut ne pas identifier séparément les valeurs d'origine des deux composants si la partie dette est nulle à la date de transition. Le groupe Crédit agricole a retenu cette option, qui n'a pas de conséquence significative sur le bilan d'ouverture.

— Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de coentreprises : ces dispositions traitent des impacts de la date de transition aux IFRS au sein d'un groupe, pour le cas où une filiale adopte les IFRS, soit antérieurement, soit postérieurement, à la date d'adoption choisie par la maison mère. Au sein du groupe Crédit agricole, l'ensemble des entités appartenant au périmètre de consolidation produit des comptes consolidés en normes IFRS à compter de l'exercice ouvert au 01/01/2005.

— Désignation d'instruments financiers précédemment comptabilisés (dans un autre référentiel) : une entité présentant ses premiers états financiers IFRS est autorisée, au début de sa première période de publication IFRS, à désigner à cette même date, à la juste valeur tout actif ou passif financier qui remplit les conditions d'une telle désignation conformément aux dispositions de la norme IAS 39 amendée. Le groupe Crédit agricole applique cette exception prévue par l'IFRS 1.

— Passifs relatifs au démantèlement inclus dans le coût d'une immobilisation corporelle : Le groupe Crédit agricole n'a pas choisi d'appliquer rétrospectivement au 01 janvier 2005 l'interprétation IFRIC 1 sur la norme IFRS 5.

— Evaluation à la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers lors de la comptabilisation initiale : selon la norme IAS 39, la constatation dès l'origine en résultat des marges sur les produits structurés et sur les instruments financiers complexes n'est possible qu'à la condition que ces instruments financiers puissent être évalués de manière fiable dès leur initiation. Dans le cas contraire, ces marges sont constatées au bilan et reprises en résultat par étalement. Le groupe Crédit agricole a décidé d'appliquer rétroactivement ces dispositions à tous les contrats en cours au 1er janvier 2005.

- Précisions sur les impacts qui modifient les capitaux propres à l'ouverture :

Toute correction de valeur qui aurait dû impacter le résultat si les normes IAS/IFRS avaient toujours été appliquées, est constitutive de capitaux propres non recyclables. Exemple : FRBG et provisions générales non reconnus, valorisation des dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture ;

Toute correction de valeur qui aurait dû impacter les réserves de réévaluation IAS/IFRS si les normes IAS/IFRS avaient toujours été appliquées, est constitutive de capitaux propres à caractère variable. Exemple : réévaluation à la juste valeur des titres « disponibles à la vente », valorisation des dérivés en couverture de flux de trésorerie ;

Tout résultat qui aurait dû être différé si les normes IAS/IFRS avaient toujours été appliquées est constitutif de capitaux propres à caractère amortissable. Exemple : étalement de certaines commissions.

8.1.2. Le traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40). — Le groupe Crédit agricole s.a. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondant ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit agricole d'Ile de France :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros oeuvre	25 à 50 ans
Second oeuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	5 à 8 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans
Logiciels informatiques	Linéaire 3 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Crédit agricole d'Ile de France sur la valeur de ses immobilisations (hors écarts d'acquisition) lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

8.1.3. Les avantages au personnel (IAS 19). — Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociales, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

8.1.3.1. Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies : Les engagements relevant de la catégorie des régimes à prestations définies portent sur :

- les indemnités de départ à la retraite dont bénéficient l'ensemble des salariés ;
- le régime de retraite surcomplémentaire dont bénéficient le président, les vices-présidents et les cadres de direction du Crédit agricole d'Ile de France.

Ces engagements sont couverts par trois polices d'assurance souscrites auprès d'un organisme spécialisé, auprès de qui le Crédit agricole d'Ile de France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Le Crédit agricole d'Ile de France n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat.

La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture a été calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19. Une provision est enregistrée lorsque la valeur actuelle de l'obligation est supérieure à la juste valeur des actifs des régimes.

8.1.3.2. Plans de retraite – régimes à cotisations définies : Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ».

Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit agricole d'Ile de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

8.1.4. Les instruments financiers (IAS 32 et 39). — Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers annuels 2005 selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005 et n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur. Il est toutefois précisé que le groupe Crédit agricole n'a pas utilisé l'option de juste valeur sur ses passifs financiers au 31 décembre 2005.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation reconnues utilisant des données de marché « observables ».

8.1.4.1. Les titres :

8.1.4.1.1. Classification des titres à l'actif : Ceux-ci sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Placements détenus jusqu'à l'échéance ;
- Prêts et créances.

8.1.4.1.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option : Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Crédit agricole d'Ile de France.

Les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs ou passifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, permet de ne pas comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de provisions pour dépréciation.

8.1.4.1.1.2. Placements détenus jusqu'à l'échéance : La catégorie "Placements détenus jusqu'à l'échéance" (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Crédit agricole d'Ile de France a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Crédit agricole d'Ile de France a désigné lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux que le Crédit agricole d'Ile de France a désigné comme des actifs disponibles à la vente ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Néanmoins, des exceptions à cette règle de déclassement peuvent exister lorsque :

- la vente est proche de l'échéance (moins de 3 mois) ;
- la cession intervient après que l'entreprise ait déjà encaissé la quasi-totalité du principal de l'actif (environ 90 % du principal de l'actif) ;
- la vente est justifiée par un événement externe, isolé ou imprévisible ;
- si l'entité n'escompte pas récupérer substantiellement son investissement en raison d'une détérioration de la situation de l'émetteur (auquel cas l'actif est classé dans la catégorie des actifs disponibles à la vente).

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas autorisée.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus. Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire est reprise.

8.1.4.1.1.3. Titres du portefeuille « prêts et créances » : La catégorie « prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés à revenus fixes ou déterminables.

Les titres sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

En cas de signes objectifs de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

8.1.4.1.1.4. Actifs financiers disponibles à la vente : La catégorie « disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut. Selon les dispositions de la norme IAS 39, les principes de comptabilisation des titres classés en "disponibles à la vente" sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus ;
- les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat ;
- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont extournées et constatées en résultat. L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote / décote des titres à revenu fixe est comptabilisée en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- en cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente comptabilisée en capitaux propres est extournée et comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas d'amélioration ultérieure cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette mais pas pour les instruments de capitaux propres. En revanche, pour ces derniers, la variation de juste valeur positive en cas de reprise est comptabilisée dans un compte de capitaux propres variables.

8.1.4.1.2. Evaluation des titres : La juste valeur est la méthode d'évaluation retenue pour l'ensemble des instruments financiers classés dans les catégories "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" ou "disponibles à la vente".

Les prix cotés sur un marché actif constituent la méthode d'évaluation de base. A défaut, le Crédit agricole d'Ile de France utilise des techniques de valorisation reconnues en se référant notamment à des transactions récentes.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, le Crédit agricole d'Ile de France retient des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou tout autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « titres disponibles à la vente ». Toutefois, une information est fournie en annexe.

8.1.4.1.3. Dépréciation : Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en transaction.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Sauf exception, le Crédit agricole d'Ile de France considère qu'une baisse significative ou durable est présumée lorsque l'instrument de capitaux propres a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une provision. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où la dépréciation se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

8.1.4.1.4. Date d'enregistrement : Le Crédit agricole d'Ile de France enregistre à la date de règlement-livraison les titres classés dans la catégorie « titres détenus jusqu'à l'échéance ». Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

8.1.4.1.5. Titres au passif (IAS 32) :

8.1.4.1.5.1. Distinction dettes – capitaux propres : Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net). En application de ces définitions, les parts sociales émises par les caisses régionales et des caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

8.1.4.1.5.2. Rachat d'actions propres : Les actions propres rachetées par le Crédit agricole d'Ile de France, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

8.1.4.2. L'activité de crédit : Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Concernant le Crédit agricole d'Ile de France, la prise en compte de l'étalement dans le temps des coûts et produits de transaction au sein du taux d'intérêt effectif n'a pas été réalisée car elle n'a pas jugée comme ayant un impact significatif sur le résultat.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit agricole s.a. aux caisses régionales ne présentent pas pour Crédit agricole s.a. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit agricole s.a. n'a pas constitué de provision sur les avances aux caisses régionales.

En complément aux éléments d'information requis par les normes IAS, le groupe Crédit agricole a maintenu les informations antérieurement requises par le règlement CRC 2002-03, applicable aux comptes individuels.

Ainsi, le groupe Crédit agricole distingue, parmi ses créances dépréciées au sens des normes internationales, les créances douteuses compromises, les créances douteuses non compromises et les créances restructurées pour cause de défaillance du client.

— Créances dépréciées : Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les dépréciations sont constituées à hauteur de la perte encourue, égale à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Les dépréciations sont enregistrées sous forme de provisions pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de provisions et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Parmi les créances dépréciées sur base individuelle le Crédit agricole d'Ile de France distingue les créances douteuses, elles-mêmes réparties en créances douteuses compromises et non compromises.

— Créances douteuses : Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales), compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, le Crédit agricole d'Ile de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

— Créances douteuses non compromises : Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

— Créances douteuses compromises : Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

— Provisionnement du risque de crédit sur base individuelle : Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit agricole d'Ile de France par voie de provision. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Le Crédit agricole d'Ile de France constitue les provisions correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des encours douteux et douteux compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

— Traitement des décotes et dépréciations : Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque. Par rapport à l'encours des crédits comptabilisé au bilan du Crédit agricole d'Ile de France, le montant des crédits restructurés avec décote et non douteux n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

— Provisionnement du risque de crédit sur base collective : Par ailleurs, le Crédit agricole d'Ile de France a également constaté à l'actif de son bilan des provisions sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement. Ces dernières visent à couvrir des risques précis pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux.

8.1.4.3. Intérêts pris en charge par l'état (IAS 20) : Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, le Crédit agricole d'Ile de France accorde des prêts à taux réduits, fixés par l'état. En conséquence, il perçoit de l'état une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'état.

Les bonifications perçues de l'état sont enregistrées sous la rubrique « intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

8.1.4.4. Les passifs financiers : La norme IAS 39 adoptée par l'union européenne reconnaît deux catégories de passifs financiers :

— Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables. Il est toutefois précisé que le groupe Crédit agricole n'utilise pas l'option de juste valeur sur ses passifs financiers ;

— Les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

8.1.4.5. Les produits de la collecte : Compte tenu des caractéristiques des produits de collecte dans le groupe Crédit agricole s.a., ils sont comptabilisés dans la catégorie des « autres passifs ».

L'évaluation initiale est donc faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée au § 8.1.6.

8.1.4.6. Les instruments dérivés : Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

— La comptabilité de couverture : La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un instrument financier. La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers. Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Eligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert et il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les intérêts courus du dérivé sont enregistrés en résultat symétriquement aux opérations couvertes.

Dans le cadre d'une intention de gestion de macro-couverture (c'est à dire la couverture d'un groupe d'actifs ou de passifs présentant la même exposition aux risques désignée comme étant couverte), le groupe a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité des relations de macro-couverture se fait par le biais d'échéanciers établis en encours moyen. Par ailleurs, la mesure de l'efficacité des relations de couverture doit se faire au travers de tests prospectifs et rétrospectifs.

Suivant qu'une relation de macro-couverture de flux de trésorerie ou de Juste Valeur a été documentée, l'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture. Toutefois, le groupe Crédit agricole s.a. privilégie pour les relations de macro-couverture, une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée de façon partielle par l'union européenne.

— Dérivés incorporés : Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

— Prise en compte des marges à l'origine sur les instruments financiers structurés : Selon la norme IAS 39, la constatation dès l'origine en résultat des marges sur les produits structurés et sur les instruments financiers complexes n'est possible qu'à la condition que ces instruments financiers puissent être évalués de manière fiable dès leur initiation. Cette condition est respectée lorsque ces instruments sont évalués en fonction de cours constatés sur un marché actif, ou en fonction de modèles internes « standards » utilisant des données de marché « observables ». Dans le cas contraire ces marges sont constatées au bilan et reprises en résultat par étalement. Lorsque les données de marché deviennent « observables » et que les modèles deviennent « standards », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Le groupe Crédit agricole a décidé d'appliquer ces dispositions en retraitant de façon rétroactive tous les contrats en stock au 1er janvier 2005.

8.1.4.7. Garanties financières et engagements de financement : Les garanties financières répondent à la définition d'un contrat d'assurance lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Ces garanties financières, en application de la norme IFRS 4, demeurent évaluées conformément aux normes françaises, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Ces garanties font donc l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit,...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IAS 39. Ces garanties sont traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

8.1.4.8. Décomptabilisation des instruments financiers : Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

— lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration, sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires finaux, et

— lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

8.1.5. Les impôts différés (IAS 12). — Cette norme impose la comptabilisation d'impôts différés sur l'ensemble des différences temporaires observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

8.1.6. Les provisions pour risques et charges (IAS 37,19). — Le groupe Crédit agricole s.a. a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, le Crédit agricole d'Ile de France a constitué des provisions pour risques et charges qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

8.1.7. Les opérations en devises (IAS 21). — En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit agricole s.a. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

- Les traitements relatifs aux actifs non monétaires diffèrent selon la nature de ces actifs :
 - les actifs au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
 - les actifs à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.
- Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :
 - en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
 - en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

8.2. Les principes et méthode de consolidation (IAS 27, 28, 31)

8.2.1. Périmètre de consolidation. — Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit agricole d'Ile de France et ceux de toutes les sociétés dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

En application de ces principes généraux, tels que définis par les normes IAS 27, IAS 28 (participations dans les entreprises associées) et IAS 31 (participations dans les coentreprises), le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé.

En particulier, le caractère significatif d'une société est présumé lorsqu'elle satisfait aux conditions suivantes :

- le total du bilan est supérieur à 10 millions d'euros ou excède 1 % du total de bilan de la filiale consolidée qui détient ses titres ;
- le Crédit agricole d'Ile de France détient, directement ou indirectement, au moins 20 % de ses droits de vote existants et potentiels.

Toutefois, certaines filiales satisfaisant à ces critères, mais dont la consolidation serait sans incidence significative sur les comptes sont exclus du périmètre.

8.2.2. Les notions de contrôle. — Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après. Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Crédit agricole d'Ile de France détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque le Crédit agricole d'Ile de France, détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entité dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit agricole d'Ile de France est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

— La consolidation des entités ad hoc : La consolidation des entités ad hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12. En application de ce texte les OPCVM dédiés sont consolidés. Le Crédit agricole d'Ile de France ne détient pas d'OPCVM sous contrôle exclusif.

— Les exclusions du périmètre de consolidation : Une entité contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque dès son acquisition, les titres de cette entité sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure à brève échéance. Ces titres sont comptabilisés dans la catégorie des actifs destinés à être cédés. Ceux-ci sont évalués à la juste valeur par résultat.

8.2.3. Les méthodes de consolidation. — Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par le Crédit agricole d'Ile de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit agricole d'Ile de France ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit agricole d'Ile de France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable ou pour les entités sous contrôle conjoint. Lorsqu'une entité sous contrôle conjoint est mise en équivalence, l'information est communiquée en annexe.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

8.2.4. Retraitements et éliminations. — Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées. Toutefois, les moins-values obtenues sur la base d'un prix de référence externe sont maintenues.

8.3. Jugements et estimations utilisés dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers au 31 décembre 2005 exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quand à leur réalisation dans le futur.

Les résultats réels peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

— Instruments financiers évalués à leur juste valeur : Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt. Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera retenue.

Il arrive cependant que des marges constatées à l'origine sur certains produits structurés et instruments financiers complexes soient établies à partir de modèles internes utilisant des données de marché non « observables ». Dans ce cas particulier, les marges sont constatées au bilan et reprises en résultat par étalement, puis, lorsque les données deviennent observables et que les modèles se standardisent, la marge résiduelle est constatée en résultat ;

— Régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs : Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs.

Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

— Les moins-values durables : Les titres de capitaux propres en portefeuilles (autres que ceux de transaction) font l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable ou significative de la valeur du titre. En général, une baisse significative et durable est présumée lorsque l'instrument a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Cependant, la direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme, ...) qui peuvent soit évoluer, soit se révéler inexacts lors des exercices ultérieurs ;

— Provisions pour créances irrécouvrables : La valeur du poste « prêts et créances » est ajustée par une provision relative aux créances dépréciées lorsque le risque de non recouvrement de ces créances est avéré.

L'évaluation de cette provision sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la provision.

Une provision collective sur encours sain est également dotée. L'évaluation de cette provision fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la direction ;

— Provisions pour risques et charges : L'évaluation d'autres provisions pour risques et charges peuvent également faire l'objet d'estimations. Il en est ainsi de la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la direction.

— Constatation d'actif d'impôt différé : Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles à condition que soit jugée probable la disponibilité future d'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

8.4. Impacts de la conversion aux normes IAS / IFRS

8.4.1. Passage du résultat normes françaises au résultat normes IFRS au 31/12/2004 (hors normes IAS 32, 39 et IFRS 4) :

Passage du résultat normes françaises au résultat normes IFRS au 31/12/2004 (hors normes 32, 39 et IFRS 4)

(En K€)

	Normes Françaises 31/12/2004	Reclassements IFRS	Impacts résultats	Normes IFRS 31/12/2004 (hors IAS 32, 39 et IFRS 4)
Produit net bancaire	733 257	101	0	733 358
Charges générales d'exploitation (-)	-341 841	-660		-342 501
Dotations/reprise sur amortissement et provisions des immobilisations d'exploitation (+/-)	-26 782			-26 782
Résultat brut d'exploitation	364 634	-559	0	364 075
Coût du risque (+/-)	889	24 372		25 261
Résultat d'exploitation	365 523	23 813	0	389 336
Quote-part des résultats nets des entreprises mises en équivalence (+/-)				0
Gains ou pertes sur autres actifs (+/-)	-35 669			-35 669
Coûts liés au rapprochement				0
Résultat exceptionnel	8 162	-8 162		0

Variation de valeur des écarts d'acquisition				
Reprise des fonds pour risques bancaires généraux	18 372	-24 372	6 000	0
Résultat avant impôts	356 388	-8 721	6 000	353 667
Impôt sur le résultat	-94 744	8 721	-8 964	-94 987
Résultat net de l'exercice	261 644	0	-2 964	258 680
Intérêts minoritaires (+/-)	608			608
Résultat net - part du groupe	261 036	0	-2 964	258 072

Les principaux reclassements portent sur :

— un reclassement en coût du risque des reprises sur FRBG pour 24,4 millions d'euros (car reconnus en provision) ;
— un reclassement dans le compartiment impôt d'une reprise de provision « pour risque fiscal » de 8,8 millions d'euros classée en exceptionnel en normes françaises.

Les principaux impacts portent sur :

— la neutralisation d'une dotation de FRBG non justifiée en IAS pour 6 millions d'euros ;
— une reprise d'impôt différé actif pour 7,4 millions d'euros liée à une reprise de FRBG reconnus en provision.

8.4.2. Impacts sur les capitaux propres part du groupe hors normes IAS 32, 39 et IFRS 4 au 01 janvier 2004 :

Impacts sur les capitaux propres part du groupe hors normes IAS 32, 39 & IFRS 4 au 01/01/2004

(en milliers d'euros)

Impacts nets d'impôts	
Impacts sur capitaux propres non recyclables	105 416
FRBG & provisions pour risques et charges (IAS 30, 37)	84 848
Badwill et goodwill (IFRS 3)	0
Impôts différés (IAS 12)	20 568
Actions propres (IFRS 2)	0
Subventions (IAS 20)	0
Autres	0
Impacts sur capitaux propres variables	0
Impacts sur capitaux propres amortissables	0
Commissions (IAS 18)	0
Autres impacts	0
Quote part des impacts IAS/IFRS des sociétés mises en équivalence	0
Impacts IAS/IFRS hors normes 32, 39 & IFRS 4 au 01/01/04	105 416

— Principaux impacts : FRBG non reconnus en IAS pour 84,8 millions d'euros. Constatation d'un impôt différé actif sur FRBG reconnus en provisions : 20,6 millions d'euros.

8.4.3. Impacts sur les capitaux propres part du groupe au 01 janvier 2005 :

Impacts sur les capitaux propres part du groupe des normes IAS 32, 39 & IFRS 4 au 01/01/05.

(en milliers d'euros)

Impacts nets d'impôts	
Impacts sur capitaux propres non recyclables	3 369
FRBG & provisions pour risques et charges (IAS 39)	0
Réévaluation des titres : classification en trading, dépréciation durable (IAS 39)	4 299
Réévaluation des dérivés (IAS 39)	-311
Couverture de juste valeur (IAS 39)	0
Impôts différés (IAS 12)	0
Actions propres et stocks options (IFRS 2 - IAS 32)	-619
Autres	0

Impacts sur capitaux propres variables	455 893
Titres disponibles à la vente (IAS 39)	455 946
Micro couverture de flux de trésorerie (IAS 39)	-53
Macro couverture de flux de trésorerie (IAS 39)	0
Impacts sur capitaux propres amortissables	0
Day one profit (IAS 39)	0
Commissions (IAS 39)	0
Provisions sur risque de crédit – actualisation (IAS 39)	0
Autres impacts	0
Quote part des impacts IAS/IFRS des sociétés mises en équivalence	0
Impacts IAS/IFRS des normes 32, 39 & IFRS 4 au 01/01/05	459 262

Les principaux impacts des normes 32 et 39 comprennent 456 millions d'euros de réévaluation de titres disponibles à la vente dont 377 millions d'euros sont relatifs aux titres « SAS rue la Boétie ».

8.4.4. Transition du bilan au 31 décembre 2004 et au 01 janvier 2005 :

Actif (K€)	31/12/2004 normes françaises	Transition aux normes IAS/IFRS (hors normes 32, 39 et IFRS 4)		31/12/2004 normes IAS/IFRS (hors IAS 32, 39 et IFRS 4)	Transition aux normes IAS/IFRS (des normes 32, 39 et IFRS 4)		01/01/2005 référentiel IAS/IFRS y compris IAS 32- 39 et IFRS 4
		Reclassem ents IFRS	Impacts IFRS		Reclassem ents IFRS	Impacts IFRS	
Caisses, banques centrales, ccp	268 293			268 293			268 293
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				0	185 270	11 900	197 170
Instruments dérivés de couverture				0		38 632	38 632
Actifs financiers disponibles à la vente				0	889 150	469 466	1 358 616
Prêts et créances sur établissements de crédit	256 795			256 795	5 493		262 288
Dont opérations internes au crédit agricole	196 893			196 893			202 386
Prêts et créances sur le clientèle	18 379 549			18 379 549	-40 940	13 088	18 351 697
Dont opérations de crédit bail internes au crédit agricole				0			0
Portefeuille titres	866 322			866 322	-866 322		0
Effets publics et valeurs assimilées	7 782			7 782			0
Opérations sur titres	858 540			858 540			0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				0			0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				0	205 884		205 884
Actifs d'impôts courant				0			0
Actifs d'impôts différés		75 729	11 604	87 333		21 783	109 116
Actifs non courants destinés à être cédés				0			0
Placement des entreprises d'assurance				0			0
Titres de participation et autres titres détenus à long terme	466 725			466 725	-466 725		0
Titres mis en équivalence				0			0
Immeubles de placement		1 496		1 496			1 496

Immobilisations corporelles et incorporelles	232 047	-1 496		230 551			230 551
Ecart d'acquisition				0			0
Comptes de régularisation et actifs divers	1 467 246	-62 508		1 404 738	-1 142		1 403 596
Total	21 936 977	13 221	11 604	21 961 802	-89 332	554 869	22 427 339

Passif (K€)	31/12/2004 normes françaises	Transition aux normes IAS/IFRS (hors normes 32, 39 et IFRS 4)		31/12/ 2004 normes IAS/IFRS (hors IAS 32, 39 et IFRS 4)	Transition aux normes IAS/IFRS (des normes 32, 39 et IFRS 4)		01/01/2005 référentiel IAS/IFRS y compris IAS 32- 39 et IFRS 4
		Reclas sement s IFRS	Impacts IFRS		Reclassem ents IFRS	Impacts IFRS	
Caisses, banques centrales, ccp				0			0
Passifs à la juste valeur par résultat					1 177	10 551	11 728
Instruments dérivés de couverture						14 134	14 134
Dettes envers les établissements de crédit	10 022 737			10 022 737			10 022 737
Dont opérations internes au Crédit agricole	9 984 338			9 984 338			9 984 338
Comptes créditeurs de la clientèle	5 243 299	-1 092		5 242 207			5 242 207
Dettes représentées par un titre	3 259 308			3 259 308			3 259 308
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						37 670	37 670
Passifs d'impôt courant				0	103 438		103 438
Passifs d'impôt différé		13 221		13 221		30 025	43 246
Comptes de régularisation et passifs divers	1 148 235	1 092		1 149 327	-104 615		1 044 712
Provisions techniques des contrats d'assurance				0			0
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				0			0
Provisions pour risque et charges	129 542	33 700		163 242	-88 713	-160	74 369
Dettes subordonnées	43 123			43 123			43 123
Fonds pour risques bancaires généraux	124 548	-33 700	-90 848	0			0
Capitaux propres part du groupe	1 958 311			2 060 763			2 520 025
Résultat de la période	261 036		-2 964	258 072		2 696	260 768
Réserves consolidées	1 697 275		105 416	1 802 691	-619	457 184	2 259 256
Intérêts minoritaires	7 874			7 874		2 769	10 643
Total	21 936 977	13 221	11 604	21 961 802	- 89 332	554 869	22 427 339

— Principaux reclassements effectués :

- En hors 32/39 : le FRBG épargne-logement (32,8 millions d'euros) et un FRBG autre (0,9 million d'euros) ont été reclassés en provision épargne-logement pour 33,7 millions d'euros.

- Y compris 32/39 :

— 88,7 millions d'euros de provisions pour risques et charges crédit ont été reclassées en déduction de l'actif : elles comprennent 79,8 millions d'euros de provisions collectives crédit et 8,9 millions d'euros correspondant à l'impact estimé de l'actualisation des flux futurs de recouvrement des créances douteuses ;

— les opérations sur titres (866 millions d'euros) et les titres de participation et autres titres détenus à long terme (467 millions d'euros) ont été reclassés en :

* actifs financiers disponibles à la vente pour 889 millions d'euros ;

* actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 184 millions d'euros ;

* actifs détenus jusqu'à l'échéance pour 206 millions d'euros ;

* prêts et créances pour 53 millions d'euros.

L'impact full IAS/IFRS sur les capitaux propres y compris résultat (publié avec les comptes semestriels de juin 2005) s'élevait à 563 millions d'euros au 1er janvier 2005 au lieu de 561,7 millions d'euros. L'écart de 1,3 million d'euros résulte des nouvelles modalités de calcul de la provision épargne-

logement portant le montant de cette provision au 1er janvier 2005 à 33,7 millions d'euros au lieu de 31,7 millions d'euros soit une diminution de l'impact des normes IAS/IFRS en capitaux propres de 1,3 million d'euros après prise en compte de l'impact de cet ajustement sur les impôts différés.

8.5. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2005 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

8.5.1. Les participations non consolidées. — Participations non consolidées dont la juste valeur est supérieure à 8 millions d'euros et dans lesquelles le groupe détient au moins 5 % du capital.

En K€	31.12.2005		31.12.2004	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe	Hors 32-39 et IFRS 4	
			Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe
Sas Bercy Champ de Mars	8 970	100 %	1 248	100 %
Sci Bercy Villiot	55 295	100 %	13 720	100 %
Total	64 265		14 968	

8.6. La gestion des risques financiers et politique de couverture

Le Crédit agricole d'Ile de France met en oeuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Pour chaque facteur de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

— des limites globales, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale qui ont été validées par la direction générale et présentées au conseil d'administration ;

— des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre des procédures.

La Caisse régionale mesure régulièrement l'ensemble de ses risques. Ces mesures sont complétées d'une simulation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

8.6.1. Risque de crédit et de contrepartie. — Le risque de crédit et de contrepartie désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

— Procédures de décision : Les délégations d'octroi des crédits sont données eu égard à la personne du délégataire en terme de capacité et d'expérience professionnelle.

A partir d'un certain niveau de risques (en terme d'encours, de nature de crédit, de cotation), les demandes de crédit sont du ressort de délégataires des services centraux ou des comités de crédit (comité régional, comité des engagements).

- Les comités régionaux sont composés de trois membres au moins :

- un vice-président de la Caisse régionale qui le préside ;
- le directeur régional ;
- le responsable du département crédit de la direction régionale ;
- un ou plusieurs administrateurs de la Caisse régionale ou de caisse locale.

Chaque comité régional rend compte au conseil d'administration de l'ensemble des prêts décidés et réalisés dans le cadre des comités régionaux.

- Les comités régionaux exercent leur activité dans la limite des délégations suivantes :

- pour les prêts aux particuliers jusqu'au seuil de 1 million d'euros,
- pour les prêts professionnels ne relevant pas de la direction des entreprises, jusqu'au seuil de 1 million d'euros,
- pour les prêts aux coopératives et sociétés assimilées, jusqu'au seuil de 15 millions d'euros,
- pour les prêts aux collectivités locales et aux exploitations agricoles exploitées sous forme individuelle, de société civile ou de groupement agricole, jusqu'au seuil de 3 millions d'euros.

Au delà, l'attribution relève du comité des engagements, sauf pour les prêts aux administrateurs ou collectivités ayant un ou plusieurs administrateurs communs qui relèvent de la compétence exclusive du conseil d'administration.

- Le comité des engagements est composé :

- du président du conseil d'administration,
- par rotation, d'un des quatre groupes d'administrateurs,
- du directeur général ou d'un représentant du directeur général.

Pour délibérer valablement, le comité des engagements doit comprendre trois membres au moins. Parmi ces membres, deux administrateurs devront être présents, dont au minimum le président ou un vice-président de la Caisse régionale.

— Dispositif de surveillance : Des limites d'engagement ont été définies par le Crédit agricole d'Ile de France et sont révisées annuellement par le conseil d'administration. Le suivi de ces limites est présenté semestriellement au conseil d'administration.

Par ailleurs, il existe deux comités des risques :

- Comité des risques de la direction des entreprises : Il se réunit trimestriellement.

Il examine les dossiers des entreprises CDL au sens des normes de la commission bancaire et/ou dont les engagements sont provisionnés et/ou qui présentent un risque de défaillance.

Le comité des risques statue sur le passage, le maintien, ou la sortie des engagements en douteux/litigieux, la cotation du client, les principales mesures de sauvegarde à prendre pour les nouveaux dossiers et la constitution ou l'évolution d'une provision.

- Comités des risques en directions régionales : Au moins une fois par mois, un comité des risques, auquel participent notamment le directeur régional et le directeur du département du recouvrement amiable, se réunit pour examiner un ensemble de dossiers répondant à différents critères de sélection.

- Par ailleurs, semestriellement, un comité des risques « direction générale » est réuni : Il est composé d'un directeur général adjoint, des directeurs régionaux, du directeur du développement du crédit, du directeur du département juridique et contentieux et du responsable du recouvrement amiable. Le responsable du contrôle interne ou son délégataire y assiste également.

L'objectif de ce comité est d'apporter les informations relatives aux évolutions des principaux dossiers suivis dans le cadre du suivi des risques de la Caisse régionale et de présenter, pour validation, les dossiers contentieux susceptibles d'être provisionnés ou de connaître un mouvement sur leurs provisions.

— Procédures de notation :

- Marché des entreprises : La Caisse régionale dispose d'un système de notation interne permettant d'évaluer les risques encourus sur chaque entreprise emprunteuse réalisant un chiffre d'affaires de plus de 3 millions d'euros. En effet, les entreprises formulant une demande d'emprunt font l'objet d'une étude qui permet d'établir une note représentative de l'évaluation de son risque.

Ce système de notation interne refondu au cours de l'année 2003 repose sur 5 critères :

- la taille de l'entreprise (11 positions) ;
- l'état de la société évalué à l'aide de différents ratios d'analyse financière permettant de jauger la solvabilité de l'entreprise. Les notes s'échelonnent sur 15 positions allant de A+ pour un très bon risque à Z pour une entreprise en contentieux ;
- l'évolution probable de la société notée selon la même échelle en fonction des situations comptables intermédiaires, des prévisions, de l'évolution attendue de l'entreprise ou de son environnement économique ;
- l'orientation qui donne la marche à suivre en ce qui concerne l'engagement de la Caisse Régionale dans la société notée ;
- la rentabilité de la relation.

Ces notations sont utilisées dans le cadre de la définition des délégations de crédit, des procédures d'autorisation de dépassement de lignes de crédit, et dans le cadre de la politique d'entrée en relation.

Par ailleurs, dans la perspective de la mise en place du ratio Mac Donough (accords de Bâle II), la Caisse régionale a installé au cours de l'année 2004 les outils du groupe Crédit agricole OCE (Calcul de la probabilité de défaut sur la clientèle entreprises) et FRANE (outil permettant d'assurer l'unicité de la notation d'une contrepartie au niveau du groupe Crédit agricole). Ces outils ont été testés et affinés sur 2005.

- Marché des particuliers, professionnels et petites entreprises : Pour le marché des particuliers, la Caisse régionale utilise un score de contrepartie et deux scores d'octroi à l'opération, l'un pour les prêts à la consommation, l'autre pour les prêts habitat.

Ces éléments seront amenés à évoluer dans le cadre de la mise en œuvre du ratio Mac Donough (accords de Bâle II). Ainsi, au cours du premier semestre 2004, la Caisse régionale a déployé le logiciel national LUC (Logiciel Unifié de Cotation), qui permet notamment pour la clientèle de particuliers, de déterminer une classe de notation en fonction de la probabilité de défaut et ceci par nature de contrat (habitat, consommation, revolving, etc.)

Les premiers usages de ces notes seront mis en place sur 2006.

— Politique de provisionnement : La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par les comités des risques des directions régionales et de la direction des entreprises.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, le Crédit agricole d'Ile de France assume la responsabilité des opérations qu'il initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit agricole s.a. garantit la liquidité et la solvabilité des caisses régionales.

Ainsi, dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées une caisse régionale, présente ses dossiers à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100% de Crédit agricole s.a.

Après examen, au sein d'un comité ad hoc, Foncaris peut décider de garantir la caisse régionale (en général à 50%).

La caisse régionale détermine pour une période de 6 ans le seuil d'éligibilité de ses engagements à la couverture de Foncaris.

En cas de défaut effectif, la caisse régionale est indemnisée à hauteur de 50% de sa perte résiduelle après mise en jeu des sûretés et épuisements de tous les recours.

Le montant des dossiers en cours avec la garantie Foncaris s'élève à 427 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Les tableaux ci-dessous présentent l'exposition des prêts et créances sur la clientèle ainsi que les dettes clientèle par agent économique.

- Prêts et créances sur la clientèle par agent économique :

En K€	31.12.2005					
	Encours bruts	dont Encours douteux	provisions / encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total
Etat, administrations et collectivités publiques	2 774 413			23	23	2 774 390
Institutions financières	79 226	2 285	2 272	151	151	76 803
Particuliers et professionnels	10 375 393	49 962	12 641	78 705	50 291	10 312 461
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	7 399 587	197 587	124 872	102 319	86 755	7 187 960
Collectivités publiques						
Autres agents économiques	36 677	22	7	268	251	36 419
Total	20 665 296	249 856	139 792	181 466	137 471	20 388 033
Créances rattachées nettes						88 938
Provisions collectives						-81 315
Valeurs nettes au bilan						20 395 656

En K€	31.12.2004 hors 32-39 et IFRS 4					
	Encours bruts	Dont Encours douteux	provisions / encours douteux	dont Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total

Etat, administrations et collectivités publiques	2 353 997			25	25	2 353 972
Institutions financières	8 599	1 272	1 272	23	23	7 304
Particuliers et professionnels	9 200 274	74 167	29 264	101 038	72 705	9 098 305
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	7 125 198	200 972	97 660	132 716	111 489	6 916 049
Collectivités publiques						0
Autres agents économiques	4 187	111	5	282	263	3 919
Total	18 692 255	276 522	128 201	234 084	184 505	18 379 549
Créances rattachées nettes						
Provisions collectives						
Valeurs nettes au bilan						18 379 549

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

- Dettes envers la clientèle –Par agent économique :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Etat, administrations et collectivités publiques	38 890	41 339
Institutions financières	45 311	24 488
Particuliers et professionnels	3 528 292	3 328 250
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	1 739 677	1 839 575
Total	5 352 170	5 233 652
Dettes rattachées	1 146	8 555
Valeur au bilan	5 353 316	5 242 207

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

8.6.2. Risque de marchés. — Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, ou le prix des actifs.

Le Comité de placement et le comité financier sont les instances de délibération et de décision concernant les risques de marché. Leurs décisions sont mises en oeuvre par le directeur financier, après avoir été portées à la connaissance du directeur général.

Pour la réalisation des opérations de marché, le directeur financier a la faculté de déléguer au responsable des opérations de marché, au responsable du service en charge de la gestion financière, ainsi qu'au différents opérateurs de la salle des marchés.

8.6.2.1. Risques de taux : Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt.

L'exposition au risque de taux est mesurée par la mise en évidence des gaps structurels à taux fixe entre les ressources et les emplois non adossés suivants : fonds propres, dépôts à vue, avances en miroir de la collecte et avances globales pour les ressources, emplois de fonds propres, prêts sur ressources monétaires, part non adossée des prêts sur avances traditionnelles et les prêts éligibles aux avances globales depuis le 1er janvier 2004 pour les emplois.

L'exposition aux risques de taux est mesurée chaque fin de trimestre par la gestion actif-passif. A chacune de ces dates, une projection des encours des différents postes indiqués ci-dessus est réalisée sur les échéances suivantes : 3 mois, 6 mois, puis de 1 an à 10 ans par pas annuel.

Cette mesure est complétée par la prise en compte du portefeuille de swaps de couverture qui vient modifier l'exposition au risque des taux de la Caisse régionale. De plus, une estimation des gaps qui devraient être observés dans 12 mois, est effectuée en prenant en compte les prévisions d'activités nouvelles sur cette période.

Les conventions et méthodes utilisées ont été validées en comité financier et sont régulièrement actualisées.

— Deux limites globales de pertes ont été définies :

- la première vise à limiter l'impact sur le produit net bancaire de la Caisse régionale, des évolutions prévisibles des marchés, définies sous forme d'un scénario de marché ;

- la deuxième vise à limiter les impacts d'un scénario très défavorable et dont la survenance est peu probable, dénommé « scénario catastrophe ».

Dans les perspectives d'un scénario de marché défavorable, la Caisse régionale accepte de perte de 2 à 4 % de son produit net bancaire selon l'échéance. Dans le cas d'un scénario catastrophe, les risques ne doivent pas exposer la Caisse régionale à des risques de pertes supérieurs au double des limites du scénario de marché ; ces pertes ne devront pas dépasser de 4 à 8 % du produit net bancaire selon les échéances.

— Les scénarios analysés retiennent les hypothèses suivantes :

- scénario de marché : ce scénario fait l'hypothèse que les emplois futurs de la Caisse régionale, qui se substitueront aux emplois actuels, seront assortis d'un taux de rendement inférieur de 1 % aux rendements des emplois actuels ;

- scénario catastrophe : ce scénario fait l'hypothèse d'une forte baisse des taux de 2 %, soit le double de celle retenue dans le scénario de marché, ayant un effet immédiat. Cette forte baisse s'accompagnerait d'une déformation dans la structure du bilan.

En 2005, l'application des deux scénarios n'a conduit à aucun dépassement de limites. La situation trimestrielle de la Caisse régionale au regard de son exposition au risque de taux est présentée et commentée au comité financier. Ce dernier prend, au vu de cette exposition, les décisions nécessaires en matière de gestion financière concernant l'adossement des ressources et des emplois, la politique de refinancement des prêts, et la réalisation de swaps de macro-couverture.

A chaque mesure de l'exposition au risque de taux, il est vérifié que les limites relatives au scénario de marché et au scénario catastrophe sont bien respectées. En cas de dépassement des limites, la direction générale en est immédiatement informée.

— Pour combler tout ou partie des gaps mis en évidence par les mesures de l'exposition au risque de taux, la Caisse régionale utilise deux moyens :
 - la variation de la durée d'une part, de ses crédits ou plus généralement de ses actifs et d'autre part, de ses ressources en particulier en modulant la durée de ses avances globales ;
 - au besoin et en complément, la réalisation de swaps de couverture prêteurs ou emprunteurs de taux fixe.

— Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission : Les dettes subordonnées s'élèvent à 33 711 milliers d'euros au 31 décembre 2005 contre 43 123 milliers d'euros au 31 décembre 2004. Elles sont en euros et à taux variable.

- Opérations sur instruments financiers à terme : analyse par durée résiduelle :

en K€	31.12.2005						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total Encours notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	2 834 225	3 091 419	852 171	6 777 815
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				2 753 375	2 654 439	752 429	6 160 243
Options de taux							
Caps-floors-collars				80 850	436 980	99 742	617 572
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or	0	0	0	102 804	1 994	0	104 798
Opérations fermes de change				102 804	1 994		104 798
Options de change							
Autres instruments	0	0	0	0	45 000	0	45 000
Dérivés sur actions & indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits					45 000		45 000
Autres							
Sous total	0	0	0	2 937 029	3 138 413	852 171	6 927 613
Opérations de change à terme				165 243			165 243
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	3 102 272	3 138 413	852 171	7 092 856

Les montants indiqués correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses ou au cumul des achats ou ventes de contrats.
 NB : Les montants ventilés sont établis à partir des engagements notionnels sur instruments financiers à terme.

- Opérations sur instruments financiers à terme : analyse par durée résiduelle :

en K€	31.12.2005 hors normes 32-39 et IFRS 4						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total Encours notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	2 174 817	2 429 057	601 460	5 205 334
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				2 035 019	2 143 523	547 890	4 726 432
Options de taux							
Caps-floors-collars				139 798	285 534	53 570	478 902
Autres instruments conditionnels							

Instruments de devises et or	0	0	0	86 296	0	0	86 296
Opérations fermes de change							
Options de change				86 296			86 296
Autres instruments	0	0	0	0	45 000	0	45 000
Dérivés sur actions & indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits					45 000		45 000
Autres							
Sous total	0	0	0	2 261 113	2 474 057	601 460	5 336 630
Opérations de change à terme				281 832			281 832
Valeurs nettes au bilan				2 542 945	2 474 057	601 460	5 618 462

*Les montants indiqués correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses ou au cumul des achats ou ventes de contrats.
NB : Les montants ventilés sont établis à partir des engagements notionnels sur instruments financiers à terme.*

8.6.2.2. Risque de change : Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Les opérations de change initiées par la Caisse régionale sont systématiquement couvertes de manière à annuler tout risque lié aux fluctuations des cours des devises.

8.6.2.3. Risque de prix : Le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres détenus dans les différents portefeuilles de la Caisse Régionale sont soumis à ce risque.

Le comité de placement pour ce qui concerne le placement des excédents de ressources propres est l'instance de délibération et de décision de la Caisse régionale.

La Caisse régionale dispose de ressources propres (capital, réserves, provisions). Au-delà des emplois de ces ressources en immobilisations et en titres de participation, la Caisse régionale peut en accord avec les règles financières internes du Crédit agricole utiliser les excédents à constituer un portefeuille de titres.

— Une partie de ces excédents, fait l'objet d'une affectation en quatre portefeuilles :

- Titres détenus jusqu'à l'échéance (« held to maturity ») : Ce portefeuille est composé de titres destinés à être détenus jusqu'à l'échéance finale. Il comprend pour une part des obligations à taux fixe en euros émises par des émetteurs publics ou privés (bancaires et industriels). Compte-tenu des règles comptables liées aux titres détenus jusqu'à l'échéance, ce portefeuille n'est pas revalorisé, les titres étant comptabilisés pour leur valeur d'achat. Par ailleurs, ces titres ne peuvent pas être cédés avant l'échéance, sauf dans certains cas particuliers (rachats émetteurs) ;

- Titres non cotés représentatif de prêts (loan and receivable) : Sont inscrits dans ce portefeuille les titres non cotés représentatifs d'une créance. En cas de dévalorisation des titres de ce portefeuille, des provisions seront constituées dont les dotations s'imputeront sur le compte de résultat ;

- Titres de transaction (held for trading) : Ce portefeuille est constitué des titres acquis en vue de réaliser un profit à court terme. Les variations de valeur de marché des titres de ce portefeuille (plus ou moins values latentes) sont imputées en compte de résultat. La gestion de ce portefeuille doit conduire à ce que statistiquement, dans 95% des cas, le risque de perte sur un horizon de 3 mois reste inférieur à 3 millions d'euros ;

- Titres disponibles à la vente (available for sale) : Ce portefeuille regroupe l'ensemble des autres titres s'insérant dans la mise en oeuvre de la politique de placement. Il s'agit d'obtenir une performance supérieure au rendement d'un placement sans risque, tout en conservant une bonne liquidité des placements. La répartition entre les différents supports d'investissements retenue pour constituer ce portefeuille répond à un souci de conserver un bon équilibre entre perspectives de rendement, risques et liquidité. Ce résultat est obtenu grâce à une répartition des placements sur des supports investis sur les actions, les obligations mais aussi des placements dits « alternatifs », dont les performances ne sont pas corrélées avec les différents marchés financiers. De plus, une partie du portefeuille est investie sur des supports monétaires.

— Le pilotage de l'exposition aux risques s'effectue à deux niveaux :

- globalement, la volatilité du portefeuille devra rester inférieure à 10% ;

- cette règle globale est renforcée par une règle applicable ligne par ligne conduisant à liquider un placement au cas où sa dévalorisation correspondrait à une évolution particulièrement défavorable, c'est-à-dire envisageable statistiquement dans moins de 2 cas sur 100.

— Le dispositif de limites repose sur :

- la définition de la situation de référence pour apprécier les pertes et le scénario catastrophe qui lui sera appliqué ;

- la définition d'une limite globale de perte ;

- la définition d'un seuil d'alerte.

La situation de référence est la valeur maximale du portefeuille enregistrée au cours des 6 derniers mois écoulés.

Le scénario catastrophe est défini comme l'évolution défavorable dont la probabilité de survenance sur un horizon de 6 mois est estimée à au plus 25 %. Partant de la situation de référence, l'application du scénario catastrophe ne doit pas conduire à une dévalorisation du portefeuille supérieure à la limite globale de perte.

Si cette limite est atteinte ou si la dévalorisation constatée du portefeuille par rapport à la situation de référence atteint la limite globale de perte (évolution brusque plus défavorable que le scénario catastrophe), l'ensemble des positions doivent obligatoirement être débouclées au plus tôt pour éviter toute aggravation de la situation.

La limite globale de perte est définie par référence à la taille du portefeuille et à ses objectifs de gestion. Pour 2005, la limite globale de perte a été fixée à 47 millions d'euros.

Afin d'assurer un suivi efficace de l'évolution des risques de marché, un seuil d'alerte a été fixé, correspondant à une perte de 50 % de la limite globale de perte, soit une perte de 25 millions d'euros pour 2005.

Ce seuil d'alerte, compte tenu de la taille actuelle du portefeuille et des règles de gestion, correspond à la perte induite par une évolution défavorable dont la probabilité de survenance est estimée à au plus 35 %.

Si la valeur du portefeuille s'est dépréciée par rapport à la situation de référence d'un montant supérieur ou égal au seuil d'alerte, le comité de placement est informé de la situation en vue d'analyser l'exposition du portefeuille aux risques de marché et de prendre les décisions assurant une exposition aux risques compatible avec les objectifs de maîtrise des risques.

Une valorisation du portefeuille est effectuée au moins mensuellement sur la base des cours du dernier jour de chaque mois. Des simulations de la valeur du portefeuille pour les variations ci-dessus indiquées des paramètres de marché, sont réalisées sur la base de chacune de ces valorisations mensuelles. Les résultats sont communiqués au directeur financier ; ils sont présentés à chaque comité financier et portés à cette occasion à la connaissance de la direction générale. Durant toute l'année 2005, les limites de risques ou d'alerte fixées n'ont jamais été atteintes.

8.6.3. Risque de liquidité et de financement. — Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si le Crédit agricole d'Ile de France n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Le Crédit agricole d'Ile de France en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité ;
- l'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité ;
- l'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Le dispositif de surveillance du risque de liquidité repose sur les ratios réglementaires :

- le coefficient de liquidité réglementaire à un mois (et ratios d'observation) est calculé tous les mois ;
- le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes fait l'objet d'un calcul annuel.

Dans le cadre des relations financières internes au groupe Crédit Agricole, un dispositif de surveillance et de gestion du risque de liquidité du groupe vient en complément des obligations réglementaires. Pour se faire, des gaps de liquidité sont calculés en comparant les écoulements en liquidité de chacun des postes d'actif et de passif de la Caisse régionale.

La situation de la Caisse régionale au regard de ces différents indicateurs est présentée trimestriellement au comité financier qui, sur la base des analyses menées par la gestion actif-passif, décide de la politique à mettre en oeuvre.

- Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle :

En K€	31.12.2005					31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (dont opérations internes au CA)	171 217	46 857	42 506	132 809	393 389	71 640	47 944	17 788	118 631	256 003
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont Crédit bail)	6 492 989	2 368 812	5 312 935	6 490 560	20 665 296	5 832 199	2 399 847	4 731 953	5 601 152	18 565 151
Total	6 664 206	2 415 669	5 355 441	6 623 369	21 058 685	5 903 839	2 447 791	4 749 741	5 719 783	18 821 154
Créances rattachées					130 959					127 894
Provisions					-397 518					-312 704
Valeurs nettes au bilan					20 792 126					18 636 344

- Dettes des établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle :

En K€	31.12.2005					31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au CA)	2 402 438	2 793 490	3 811 917	2 235 780	11 243 625	2 091 300	2 666 317	3 003 049	2 233 103	9 993 769
Dettes envers la clientèle	5 322 817	15 557	13 795	1	5 352 170	5 103 422	114 262	15 948	20	5 233 652
Total	7 725 255	2 809 047	3 825 712	2 235 781	16 595 795	7 194 722	2 780 579	3 018 997	2 233 123	15 227 421
Dettes Rattachées					49 857					37 523
Valeur au bilan					16 645 652					15 264 944

- Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées :

En K€	31.12.2005				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					

Bons de caisse	13 686	187	1 646		15 519
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables	3 534 478	508 222	81 326		4 124 026
Émis en France	3 534 478	508 222	81 326		4 124 026
Émis à l'étranger					
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	3 548 164	508 409	82 972	0	4 139 545
Dettes rattachées					7 367
Valeur au bilan					4 146 912
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée	298	1 100	16 906	14 045	32 349
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					
Total	298	1 100	16 906	14 045	32 349
Dettes rattachées					1 362
Valeur au bilan					33 711

En K€	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	17 535	1 307	1 490		20 332
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables	2 726 798	298 911	206 312		3 232 021
Émis en France	2 726 798	298 911	206 312		
Émis à l'étranger					
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	2 744 333	300 218	207 802	0	3 252 353
Dettes rattachées					6 955
Valeur au bilan					3 259 308
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée	689	11 826	12 522	7 313	32 350
Dettes subordonnées à durée indéterminée				9 147	9 147
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total	689	11 826	12 522	16 460	41 497
Dettes rattachées					1 626
Valeur au bilan					43 123

8.6.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change. — Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de juste valeur ;
- de couverture de flux de trésorerie.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

- Couverture de juste valeur : Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

— Macro couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) : Dans le cadre de la couverture du risque de taux global, la gestion actif-passif est amenée à initier des opérations de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge).

Jusqu'à présent, les opérations mises en place concernent essentiellement la couverture de ressources clientèle (dépôts à vue, émissions de titres, livrets). La désignation du montant couvert s'effectue en échéançant les encours restant dus des éléments couverts par plage de maturités. Ces échéancements sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et, lorsqu'elles n'existent pas, des conventions de liquidité de ces produits retenues au niveau du groupe Crédit agricole.

Les tests d'efficacité pour la macro-couverture de juste valeur sont effectués, au moins trimestriellement, sur des positions brutes de swaps et d'éléments couverts.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque bande d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert en début de période ne met pas en évidence de sur-couverture a posteriori.

Il convient également de s'assurer qu'en cours de période, les nouveaux swaps ne créent pas de situation de sur-couverture sur la base de l'encours initialement couvert.

Au 31 décembre 2005, le Crédit agricole d'Ile de France satisfait aux contrôles de mesure de l'efficacité des relations de macro-couverture.

— Micro-ouverture de juste valeur (Fair Value Hedge) : Les opérations de micro-couverture de juste valeur du Crédit agricole d'Ile de France comprennent les couvertures de prêts réalisés auprès des collectivités locales et des grandes entreprises.

- Couverture de flux de trésorerie : Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les opérations de couverture de flux de trésorerie du Crédit agricole d'Ile de France comprennent les couvertures liées aux émissions de titres de créances négociables.

— Instruments dérivés de couverture :

En K€	31/12/2005		31/12/2004
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Hors 32-39 et IFRS 4
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	40 931	16 997	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	40 931	16 997	
Instruments dérivés de cours de change			
Instruments dérivés sur actions et indices			
Autres instruments dérivés			
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	211	566	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	211	566	
Instruments dérivés de cours de change			
Instruments dérivés sur actions et indices			
Autres instruments dérivés			
Total instruments dérivés de couverture	41 142	17 563	

En K€	31/12/2005		31/12/2004
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Hors 32-39 et IFRS 4
Instruments dérivés de couverture			
Micro-couverture	1 435	14 564	
Dont couverture de juste valeur	1 224	13 998	
Dont couverture de flux de trésorerie	211	566	
Dont couverture d'investissements nets à l'étranger			
Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de juste valeur)	39 707	2 999	
Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de flux trésorerie)			
Total instruments dérivés de couverture	41 142	17 563	

8.7. Autres risques

Les risques décrits ci-dessous font l'objet d'une évaluation et sont comptabilisés au passif du bilan dans la rubrique « provisions pour risques et charges ».

8.7.1. Risques opérationnels. — Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

En 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels « europa » a permis de réaliser une cartographie, pour l'ensemble des caisses régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels avérés et potentiels.

En 2005, le groupe Crédit agricole a poursuivi la mise en oeuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil « olimpia » qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1er janvier.

Cette démarche quantitative et uniquement rétrospective permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers. Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

8.7.2. Risques juridiques. — Au 31 décembre 2005, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine du Crédit agricole d'Ile de France.

8.7.3. Assurances et couvertures des risques. — La politique d'assurance repose sur celles mises en oeuvre dans le groupe Crédit agricole. Elle s'appuie sur plusieurs contrats, couvrant notamment les immeubles, les machines, les préjudices liés à l'activité de banque, les risques financiers consécutifs à un sinistre touchant des biens immobiliers ou mobiliers, les agents, la clientèle présente dans les établissements de l'entreprise, ainsi que la responsabilité civile de l'entreprise et de ses dirigeants. L'ensemble de ces contrats est souscrit auprès de la Caisse d'assurances mutuelles du Crédit agricole.

8.8. Notes relatives au compte de résultat.

8.8.1. Produits et Charges d'intérêts :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Sur opérations avec les établissements de crédit	14 921	15 502
Sur opérations internes au Crédit agricole	14 522	16 589
Sur opérations avec la clientèle	763 319	713 359
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	2 817	2 106
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 163	17 729
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	64 915	77 318
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes		
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés	17 349	13 537
Produits d'intérêts	890 006	856 140
Sur opérations avec les établissements de crédit	-4 147	-3 323
Sur opérations internes au Crédit agricole	-359 318	-317 606
Sur opérations avec la clientèle	-5 006	-10 030
Actifs financiers disponibles à la vente	-10	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-81	
Sur dettes représentées par un titre	-80 846	-71 238
Sur dettes subordonnées	-1 410	-1 663
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-55 351	-68 341
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes		
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		-234
Charges d'intérêts	-506 169	-472 435

8.8.2. Commissions nettes :

En K€	31.12.2005			31.12.2004		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 021	-2 416	-1 395	1 434	-5	1 429
Sur opérations internes au Crédit agricole	48 505	-14 317	34 188	39 227	-11 922	27 305
Sur opérations avec la clientèle	72 464	-29	72 435	69 145	-112	69 033
Sur opérations sur titres		-251	-251		-347	-347
Sur opérations de change	110		110	117		117
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	20 655	-7 595	13 060	17 584	-7 503	10 081
Prestations de services bancaires et financiers dont	199 057	-34 747	164 310	181 383	-33 374	148 009

Produits nets de gestion d'OPCVM	9 016		9 016	8 593		8 593
Produits nets sur moyens de paiement	114 810	-33 232	81 578	109 784	-32 380	77 404
Assurance	21 590		21 590	17 895		17 895
Autres	53 641	-1 515	52 126	45 111	-994	44 117
Produits nets des commissions	341 812	-59 355	282 457	308 890	-53 263	255 627

8.8.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat	8 261	
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 832	
Inefficacité des couvertures de Juste Valeur		
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	10 093	

8.8.4. Gains ou perte nets sur Actifs financiers disponibles à la vente :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Dividendes reçus	30 425	
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	41 742	
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)	-2 843	
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	907	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	70 231	

8.8.5. Produits et charges nets des autres activités :

En K€	31/12/2005	31/12/2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	48 692	49 919
Produits (charges) des autres activités	48 692	49 919

8.8.6. Charges générales d'exploitation :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Impôts et taxes	12 186	12 689
Services extérieurs	121 960	119 472

Autres frais administratifs		
Autres charges	134 146	132 161

8.8.7. Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		
Dotations aux amortissements	25 741	26 782
Dotations aux provisions pour dépréciation	46	
Total	25 787	26 782

8.8.8. Coût du risque :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Dotations aux provisions	-196 083	-287 124
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-174 788	-227 149
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	0	0
Provisions pour risques et charges	-21 295	-59 975
Reprises de provisions	225 271	351 400
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	197 452	262 877
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	0	0
Provisions pour risques et charges	27 819	88 523
Variation des provisions	29 188	64 276
Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers disponibles à la vente (titres à revenu fixe)	7 257	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	-31 253	-41 638
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-2 691	-2 367
Récupérations sur prêts et créances amorties	6 414	4 990
Autres pertes	-18 340	
Coût du risque	-9 425	25 261

8.8.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	350	-147
Plus-values de cession	439	115
Moins-values de cession	-89	-262
Immobilisations financières	0	-35 522
Plus-values de cession		-7 234
Moins-values de cession		-28 288
Gains ou pertes sur autres actifs	350	-35 669

8.8.10 Impôts :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Charge d'impôt courant	138 615	
Charge d'impôt différé	-11 030	
Charge d'impôt de la période	127 585	

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	399 772	34,93 %	139 652
Effet des différences permanentes		-3,87 %	-15 469
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à Taux réduit		0,12 %	467
Effet des autres éléments		0,73 %	2 934
Taux et charge effectif d'impôt		31,91 %	127 585

8.9 Informations sectorielles. — Le secteur d'activité du Crédit agricole d'Ile de France est celui de la banque de proximité en France. La clientèle du Crédit agricole d'Ile de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales. Le Crédit agricole d'Ile de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance vie.

8.10 Notes relatives au bilan au 31 décembre 2005 :

8.10.1 Caisse, banques centrales, CCP :

	31.12.2005		31.12.2004	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	75 509		81 197	
Banques centrales, CCP	210 083		187 096	
Total	285 592	0	268 293	0

8.10.2 Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat :

— Actifs financiers à la juste valeur par résultat :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS4
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 596	
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option	153 729	
Juste valeur au bilan	163 325	
Dont Titres prêtés		

— Actifs financiers détenus à des fins de transaction :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS4
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	2	
Effets publics et valeurs assimilées		

Obligations et autres titres à revenu fixe	0	
Titres cotés		
Titres non cotés		
Actions et autres titres à revenu variable	2	
Titres cotés	2	
Titres non cotés		
Instruments dérivés	9 594	
Juste valeur au bilan	9 596	

— Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS4
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	153 729	
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	153 729	
Titres cotés		
Titres non cotés	153 729	
Actions et autres titres à revenu variable	0	
Titres cotés		
Titres non cotés		
Juste valeur au bilan	153 729	

— Passifs financiers détenus à des fins de transaction :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS4
Titres vendus à découvert		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	9 152	
Juste valeur au bilan	9 152	

— Instruments dérivés de transaction :

En K€	31/12/2005		31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS4
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	9 075	8 530	
Instruments dérivés de cours de change			
Instruments dérivés sur actions et indices			
Autres instruments dérivés	521	622	
Total instruments dérivés de transaction	9 596	9 152	

8.10.3 Instruments dérivés de couverture : L'information détaillée est fournie dans le paragraphe relatif à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

8.10.4 Actifs financiers disponibles à la vente :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS4
Titres évalués à la Juste Valeur		
Effets publics et valeurs assimilées	0	
Obligations et autres titres à revenu fixe	883 859	
Titres cotés	22 037	
Titres non cotés	861 822	
Actions et autres titres à revenu variable	1 012 654	
Titres cotés	32 889	
Titres non cotés	979 765	
Total des titres disponibles à la vente	1 896 513	
Total des créances disponibles à la vente	0	
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 896 513	

(1) dont 24 165 K€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

— Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente :

En K€	31.12.2005			31.12.2004
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Hors 32-39 & IFRS4 Juste valeur
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	883 859	59 203	1 401	
Actions et autres titres à revenu variable	54 484		12	
Titres de participation non consolidés	958 170	504 685		
Créances disponibles à la vente				
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	1 896 513	563 888	1 413	
Impôts différés	0	-29 265	-486	
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)	1 896 513	534 623	927	

8.10.5 Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle :

8.10.5.1. Prêts et créances sur établissements de crédit :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS4
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	87 253	5 753
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	62 416	53 731
Titres non cotés sur un marché actif	5 493	
Autres prêts et créances		
Total	155 162	59 484

Sur créances clientèle	312 704	422 257		187 778	-182 738	-29 779		0	397 518
dont provisions collectives		79 774		1 615	-74			0	81 315
Sur opérations de crédit-bail									0
Sur titres détenus jusqu'à l'échéance									0
Sur autres actifs	61 007	3 482		2 466	-5 870				78
Total	373 711	425 739	0	190 244	-188 608	-29 779	0	0	397 596

8.10.7 Dettes sur établissements de crédit et sur la clientèle :

8.10.7.1. Dettes sur établissements de crédit :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	107 714	38 260
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	107 714	38 260
Dettes rattachées	513	140
Valeur au bilan	108 227	38 400
Opérations internes au Crédit agricole :		
Comptes ordinaires créditeurs	682 766	209 758
Comptes et avances à terme	10 453 145	9 745 751
Total	11 135 911	9 955 509
Dettes rattachées	48 198	28 828
Valeur au bilan	11 184 109	9 984 337
Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit	11 292 336	10 022 737

8.10.7.2. Dettes sur la clientèle :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Comptes ordinaires créditeurs	5 094 170	4 853 924
Comptes d'épargne à régime spécial	131 954	127 497
Autres dettes envers la clientèle	126 046	252 231
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Total	5 352 170	5 233 652
Dettes rattachées	1 146	8 555
Valeur au bilan	5 353 316	5 242 207

8.10.8. Portefeuille Titres :

En K€	31.12.2005					31.12.2004					
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation et parts dans les entreprises liées	Autres titres détenus à LT	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation et parts dans les entreprises liées	Autres titres détenus à LT	Total
Titres cotés						181 963	7 661	716			190 340
Titres non cotés						271 622		421 962	430 069	69 373	1 193 026
Créances rattachées						6 026	121		425	634	7 206
Provisions						-20 673		-3 076	-5 917	-27 859	-57 525
Valeurs nettes au Bilan						438 938	7 782	419 602	424 577	42 148	1 333 047

8.10.9. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32 – 39 et IFRS 4
Effets publics et valeurs assimilées	7 785	
Obligations et autres titres à revenu fixe	196 003	
Titres cotés	105 355	
Titres non cotés	90 648	
Total	203 788	
Créances rattachées		
Provisions		
Valeurs nettes au bilan	203 788	

8.10.10. Dettes représentées par un titre :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	15 519	20 331
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	4 124 026	3 232 021
Émis en France	4 124 026	3 232 021
Émis à l'étranger		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Total	4 139 545	3 252 352
Dettes rattachées	7 367	6 956
Valeur au bilan	4 146 912	3 259 308
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	32 349	32 349
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)		9 147
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		

Total	32 349	41 496
Dettes rattachées	1 362	1 627
Valeur au bilan	33 711	43 123
<i>(1) ligne de TSDI remboursée en 2005.</i>		

8.10.11. Actifs et passifs d'impôts courants et différés :

en K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32 – 39 et IFRS 4
Impôts différés – Passif :		
Actifs disponibles à la vente	29 298	
Couvertures de flux de trésorerie	89	
Autres différences temporaires	10 311	
Autres impôts différés passif	17 724	
Total impôt différé passif	57 422	
Impôts différés – Actif :		
Provisions pour risques et charges non déductibles	45 850	
Charges à payer non déductibles	6 134	
Couvertures de Flux de Trésorerie	5	
Autres impôts différés actif	60 769	
Total impôt différé actif	112 758	

8.10.12. Comptes de régularisation actif, passif et divers :

1) Comptes de régularisation actif :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32 – 39 et IFRS 4
Autres actifs	240 878	891 458
Comptes de stocks et emplois divers	495	
Gestion collective des titres codevi		
Débiteurs divers	239 269	245 425
Comptes de règlements	1 114	646 033
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	546 299	513 280
Comptes d'encaissement et de transfert	337 088	257 736
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	25	24
Produits à recevoir	116 794	146 620
Charges constatées d'avance	92 392	108 900
Autres comptes de régularisation		
Valeur nette au bilan	787 177	1 404 738

2) comptes de régularisation passif

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32 – 39 et IFRS 4
Autres passifs (1)	208 988	823 284
Comptes de règlements	1 268	630 872

Créditeurs divers	189 206	177 055
Versement restant à effectuer sur titres	17 529	13 088
Autres	985	2 269
Comptes de régularisation	297 483	222 605
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	111 170	94 405
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	106 638	36 680
Charges à payer	79 670	91 520
Autres comptes de régularisation	5	
Valeur au bilan	506 471	1 045 889

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en nets.

8.10.13. Immeubles de placement :

En K€	31.12.2004 Hors 32 – 39 et IFRS 4	01.01.2005	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2005
Immeubles de placement								
Valeur brute	1 786	1 786		1 080				2 866
Amortissements et provisions	-290	-290		-495				-785
Valeur nette au bilan	1 496	1 496	0	585	0	0	0	2 081

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

En K€	01.01.2004 Hors 32-39 et IFRS 4	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Immeubles de placement							
Valeur brute	1 786						1 786
Amortissements et provisions	-278		-12				-290
Valeur nette au bilan	1 508	0	-12	0	0	0	1 496

8.10.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisitions) :

En K€	Solde 31.12.2004 Hors 32 – 39 et IFRS 4	01.01.2005	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2005
Immobilisations corporelles								
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	459 070	459 070		18 471	-12 898			464 643
Créances rattachées (1)								
Amortissements & Provisions	-262 023	-262 023		-24 604	7 612			-279 015
Valeur nette au bilan	197 047	197 047	0	-6 133	-5 286	0	0	185 628
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	53 736	53 736		4 563	-45			58 254
Amortissements & Provisions	-20 232	-20 232		-687	43			-20 876
Valeur nette au bilan	33 504	33 504	0	3 876	-2	0	0	37 378

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

En K€	Solde 01.01.2004 Hors 32-39 et IFRS 4	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2004
Immobilisations corporelles							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	451 233		23 316	-15 479			459 070
Créances rattachées (1)							
Amortissements & Provisions	-242 830		-25 812	6 619			-262 023
Valeur nette au bilan	208 403	0	-2 496	-8 860	0		197 047
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	52 452		1 287	-3			53 736
Amortissements & Provisions	-19 278		-957	3			-20 232
Valeur nette au bilan	33 174	0	330	0	0	0	33 504

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

8.10.15 Provisions pour risques et charges :

En K€	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4	01.01.2005	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	31.12.2005
Risques sur les produits épargne logement	33 700	33 700		5 610				39 310
Risques d'exécution des engagements par signature	11 364	11 364		17 365	-702	-19 986		8 041
Risque opérationnel	8 725	8 725		2 645				11 370
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 756	1 756		211	-625			1 342
Litiges divers	2 050	2 050		2 470	-2 842	-936		742
Participations	2 635	2 635		1 601	-319	-2 285		1 632
Restructurations								0
Coûts de mise en oeuvre des synergies								0
Autres risques et charges	103 012	14 139		3 478	-84	-5 188		12 345
Provisions pour risques et charges	163 242	74 369	0	33 380	-4 572	-28 395	0	74 782

8.10.16. Capitaux propres :

8.10.16.1. Composition des capitaux propres : Le Crédit agricole d'Ile de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de certificats coopératifs d'investissement et de certificats coopératifs d'associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la caisse régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2005	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2005
Certificats coopératifs d'investissements (CCI)	8 927 328			8 927 328

Dont part du public	2 681 818			2 682 089
Dont part Crédit agricole s.a.	6 239 539			6 239 539
Dont part auto-détenue	5 971			5 700
Certificats coopératifs d'associés (CCA)	926 565			926 565
Dont part du public				0
Dont part Crédit agricole s.a.	926 565			926 565
Parts sociales	18 810 524			18 810 524
Dont 42 caisses locales	18 810 099			18 810 099
Dont 13 administrateurs de la CR	104			104
Dont Crédit agricole s.a.	1			1
Dont autres	320			320
Total	28 664 417	0	0	28 664 417

La valeur nominale des titres est de 4 euros et le montant total du capital est 114 658 milliers d'euros.

8.10.16.2. Résultat par action : Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres du Crédit agricole d'Ile de France sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA. Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres que sur les caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

— Dividendes :

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net en euros	Montant Net en euros	Taux
2003	2,20	2,20	4,40 %
2004	2,50	2,50	4,30 %
Prévu 2005	2,65	2,65	3,65 %

8.10.16.3 Dividendes – Dividendes payés au cours de l'exercice : Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Le Crédit agricole d'Ile de France a comptabilisé la somme de 27 870 142 euros au titre de la distribution aux porteurs de capitaux propres au cours de l'exercice 2005.

8.10.16.4. Fixation du dividende 2005 : La fixation du dividende 2005 est proposée dans le projet de résolutions présentées par le conseil d'administration à l'assemblée générale du Crédit agricole d'Ile de France au 21 mars 2006.

Il est proposé de distribuer :

— 2 746 336,50 euros, au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé prorata temporis, correspondant à un taux fixé, à 3,65 % du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 14 avril 2006 ;

— 23 657 419,20 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de 2,65 euros pour chacun des 8 927 328 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 14 avril 2006 ;

— 2 455 397,25 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de 2,65 euros pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 14 avril 2006.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du code général des impôts.

8.11. Avantages au personnel et autres rémunérations :

8.11.1. Détail des charges de personnel :

— Avantages du personnel - détail des charges :

En K€	2005	2004
Salaires et traitements	111 824	106 259
Cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	13 795	13 261
Cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies (1)	6 701	3 096
Autres charges sociales	45 375	43 736

Intéressement et participation	28 773	26 114
Impôts et taxes sur rémunération	18 967	17 874
Total charges de personnel	225 435	210 340

*(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 4 716 K€ en 2005 et 2 471 K€ en 2004.
Dont indemnités de fin de carrières pour 1 985 K€ en 2005 et 625 K€ en 2004.*

8.11.2. Effectif moyen :

Effectif moyen	2005	2004
France	3 463	3 436
Etranger		
Total	3 463	3 436

8.11.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies.- Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit agricole s.a. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

8.11.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies :

En K€	2005	2004
Variation dette actuarielle :		
Dette actuarielle au 31/12/N-1	38 298	35 356
Coût des services rendus sur la période	1 589	1 642
Coût financier	1 784	1 657
Cotisations de l'employé		
Modification / Réduction / liquidation de plan		
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-1 038	-1 036
(Gains) / pertes actuariels	1 626	679
Dette actuarielle au 31/12/N	42 259	38 298
Charge comptabilisée :		
Coût des services rendus sur l'exercice	1 589	1 642
Coût financier	1 784	1 657
Rendement attendu des actifs sur la période	-1 559	-1 098
Amortissement du coût des services passés		
Amortissement des gains / (pertes) actuariels	3 860	804
Gains / (pertes) sur les réductions et liquidations		
Gains / (pertes) sur la limitation de surplus		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat (1)	5 674	3 005
Juste valeur des actifs du régime et des droits à remboursement :		
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	36 982	26 063
Rendement attendu des actifs	1 559	1 098
Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	-2 234	-125
Cotisations de l'employeur	7 083	11 039

Cotisations de l'employé		
Modification / Réduction / liquidation de plan		
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	-37	-57
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-1 038	-1 036
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N	42 315	36 982
Composition :		
Droits à remboursement	42 315	36 982
Autres catégories d'instruments financiers (à détailler)	0	0
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N	42 315	36 982
Position nette :		
Dette actuarielle Fin de période	42 259	38 298
Coût des services passés non comptabilisés		
(Gains) / pertes sur la limitation de surplus	0	0
Dette actuarielle nette fin de période	42 259	38 298
Juste valeur des actifs / Droits à remboursement fin de période	42 315	36 982
Position nette (passif) / actif fin de période	56	-1 316
Variation de la provision :		
(Provisions) / actifs au 31/12/N-1	-1 316	-9 293
Cotisations de l'employeur	7 083	11 039
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	-37	-57
Palements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-5 674	-3 005
(Provisions) / actifs au 31/12/N	56	-1 316
Composition des actifs :		
% d'obligations	78	77
% d'actions	19	13
% autres actifs	3	10

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	2005	2004
Taux d'actualisation	entre 3,45 % et 3,60 %	entre 4,40 % et 4,50 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	entre 4,00 % et 4,30 %	entre 4,00 % et 4,18 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	4,20 %	entre 4,18 % et 4,30 %

(1) La charge comptabilisée en compte de résultat s'élève à 6 460 milliers d'euros car elle comprend 5 674 milliers d'euros au titre de l'exercice 2005 et 786 milliers d'euros de régularisations relatives à des exercices antérieurs.

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière sont gérés par un organisme spécialisé, auquel de le Crédit agricole d'Ile de France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues. Ces engagements couvrent ceux du Crédit agricole d'Ile de France dont ceux relatifs au personnel détaché par le Crédit agricole d'Ile de France au Gie informatique Synergie. Les cotisations payées par le Crédit agricole d'Ile de France pour le compte du personnel du Gie Synergie sont refacturées à ce dernier.

8.11.5. Autres engagements sociaux : La provision constituée au titre du paiement des primes relatives à l'obtention des médailles du travail s'élève au 31 décembre 2005 à 1 342 milliers d'euros.

Par ailleurs, les salariés du Crédit agricole d'Ile de France bénéficient d'une participation et d'un intéressement. La provision constituée au titre de ces engagements s'élève à 28 773 milliers d'euros au 31 décembre 2005.

8.11.6. Rémunérations de dirigeants : Durant l'année 2005 le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres du conseil d'administration s'est élevé à 216 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 988 milliers d'euros.

8.12. Engagements de financement et de garantie :

— Eventualités et engagements hors bilan donnés et reçus :

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32 – 39 et IFRS 4
Engagements donnés :		
Engagements de financement	2 627 498	3 852 636
Engagements en faveur d'établissements de crédit	6 537	343 978
Engagements en faveur de la clientèle	2 620 961	3 508 658
Ouverture de crédits confirmés	1 591 774	2 640 841
Ouverture de crédits documentaires	15 170	9 297
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 576 604	2 631 544
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 029 187	867 817
Engagements de garantie	823 819	857 381
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	191 672	196 467
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	373	210
Autres garanties	191 299	196 257
Engagements d'ordre de la clientèle	632 147	660 914
Cautions, avals et autres garanties	0	0
Cautions immobilières	229 044	153 646
Garanties financières	117 560	65 154
Autres garanties d'ordre de la clientèle	285 543	442 114
Engagements reçus :		
Engagements de financement	2 141	22 210
Engagements reçus d'établissements de crédit	2 141	22 210
Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	4 179 061	3 210 720
Engagements reçus d'établissements de crédit	2 774 298	2 205 880
Engagements reçus de la clientèle	1 404 763	1 004 840
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	250 688	231 449
Autres garanties reçues	1 154 075	773 391

8.13. Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût. — La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

— Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti :

En K€	31.12.2005		31.12.2004 hors 32.39 et IFRS4	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée

Actifs financiers :				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	396 470	396 470		
Prêts et créances sur la clientèle	20 395 656	22 928 241		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	203 788	211 248		
Immeubles de placement	2 081	2 509		
Passifs financiers :				
Dettes envers les établissements de crédits	11 292 336	11 461 643		
Dettes envers la clientèle	5 353 316	5 353 316		
Dettes représentées par un titre	4 146 912	4 146 847		
Dettes subordonnées	33 711	33 711		

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

La valeur des immeubles de placement est, quant à elle, estimée « à dire d'expert ».

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

8.14. Périmètre au 31 décembre 2005 :

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 31.12.2005	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.2005	31.12.2004	31.12.2005	31.12.2004
Bercy participation	France	intégration globale	100	100	100	100
Socadif	France	Intégration Globale	80,13	80,13	80,13	80,13

8.15. Approbation des comptes. — Les comptes ont été approuvés par le conseil d'administration du Crédit agricole d'Ile de France en date du 8 février 2006.

0601786